

**20/22 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES POPULATIONS
D'UKRAINE VIA LE DISPOSITIF FACECO (FONDS D'ACTION EXTERIEURE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) - DECISION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-20-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 26
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, , M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, , Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE

ABSENTE : Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 20/22 : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES POPULATIONS D'UKRAINE VIA LE DISPOSITIF FACECO (FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) - DECISION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

La ville du Haillan se mobilise pour venir en aide au peuple Ukrainien et s'inscrit dans une démarche globale coordonnée pour un accompagnement le plus efficace possible et répondant aux besoins identifiés par les professionnels de l'intervention en zone de guerre.

En orientant vers des organisations reconnues pour leur compétence, comme la Protection Civile, la ville souhaite s'inscrire d'une part dans la durée et d'autre part, dans une démarche solidaire adaptée aux besoins.

C'est pourquoi, conformément aux préconisations de la Préfecture qui privilégie les dons financiers eu égard aux difficultés logistiques et d'acheminement de matériels en zone de guerre, la ville souhaite s'appuyer sur le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales géré par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le FACECO permet de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € via le dispositif FACECO.
Cette dépense sera imputée sur le compte 6748 sur l'exercice 2022.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-22-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 26
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, , M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, , Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE

ABSENTE : Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 21/22 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Erika VASQUEZ = 1 abstention
Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE
Une Ambition pour Le Haillan 2 voix CONTRE

Il est rappelé que, par délibération du 1^{er} juillet 2020, le règlement intérieur du conseil municipal de la ville du Haillan a été adopté.

Une délibération en date du 24 février 2021 est intervenue pour notamment modifier le droit d'expression des élus dans les différents supports de communication de la Ville.

Aujourd'hui la répartition des groupes politiques ayant évolué suite au nouveau positionnement de deux élus, ainsi que l'évolution de la jurisprudence, il est proposé une nouvelle répartition du nombre de signes dans l'expression des élus dans le magazine municipal. Des modifications ont donc été portées dans le règlement intérieur en pièce jointe pour tenir compte de ce contexte. Quelques modifications mineures ont également été apportées.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Vu les délibérations du conseil municipal n°26/20 du 1^{er} juillet 2020 et n°1/21 du 24 février 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur au regard du contexte ci-dessus évoqué,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur tel que modifié en pièce jointe.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 26
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, , M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, , Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE

ABSENTE : Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 22/22 : CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION VIOGRAPHIE - DECISION

Rapporteur : Andréa KISS

**VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Erika VASQUEZ = 1 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 voix POUR
Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Depuis 2014, la ville du Haillan a eu à cœur de rendre leur place aux femmes dans l'espace public en donnant le nom d'illustres femmes aux voiries et espaces publics nouvellement créés. La création de nouvelles voies et lotissements, y compris dans la zone économique a permis cet enrichissement qui a vocation à perdurer.

Cette évolution est d'ores et déjà significative, mais il y a encore du travail pour une présence égale femmes/hommes dans l'espace public de la ville.

En 2014, il y avait 174 rues dont 72 avec des noms de personnages, dont 5 femmes, soit moins de 7% des appellations. A ce jour, nous avons 199 rues, dont 92 avec des noms de personnages, dont 25 femmes, soit 27%.

Les dénominations des rues relèvent exclusivement de la compétence du Maire et sont donc adoptées par délibération du Conseil Municipal. Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication.

Le développement de la commune, notamment avec l'opération Cœur de Ville ou les aménagements de voirie liés au tracé du Bus Express, va générer la création de nouvelles voies, places ou ronds-points qu'il conviendra de nommer en sus des existants.

La ville souhaite proposer une consultation régulière pour associer les habitants à la dénomination de ces lieux et souhaite pour cela s'appuyer sur une commission de viographie.

Conformément à l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs ou des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal. Ces instances comprennent des personnes qui peuvent ne pas intervenir au conseil. Ces commissions permettent de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Composition :

La commission de viographie se compose comme suit :

- Un président, membre du Conseil Municipal
- Trois élus de la majorité municipale
- Un élu n'appartenant pas à la majorité municipale

- Un binôme fille/garçon du Conseil Municipal des Enfants
- Un binôme fille/garçon du Ranch
- Un binôme fille/garçon de La Source.

Les noms des participants de la commission seront fixés par arrêté du Maire.

Fonctionnement :

Elle se réunit à l'initiative et sur convocation du Maire ou de son représentant. Les convocations s'effectuent au moins 15 jours avant la date de la réunion. Un compte-rendu de réunion est réalisé à l'issue de chaque commission et envoyé au Maire ainsi qu'aux membres présents et absents lors de la commission de viographie.
Lors de sa première réunion, la commission devra définir son règlement de fonctionnement.

Attributions :

La commission a pour objet de proposer des noms – de femmes uniquement jusqu'à ce que la parité dans l'espace public soit atteinte – argumentés du parcours de la personne choisie, pour mettre en valeur une personnalité peu connue voire méconnue, idéalement en lien avec le lieu qui doit être nommé.
Ces noms sont ensuite soumis au vote de la population via les outils de communication de la ville (site internet, réseaux sociaux, bulletins papiers...) en amont d'un conseil municipal à l'occasion duquel une délibération entérinera le choix ayant reçu le plus de suffrage.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CREE une commission viographie dans les conditions sus mentionnées



Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-23-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 26
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 5
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, , M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, , Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE

ABSENTE : Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 23/22 : CRISE SANITAIRE – FINANCEMENT CAPTEURS DE CO2 / DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANMITE

Afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports recommande l'utilisation de capteurs mobiles de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les différents locaux scolaires (salles de classe et cantine) des écoles primaires.

Un soutien financier exceptionnel est à titre apporté par l'Etat aux communes ayant acheté des capteurs mobiles de CO2 pour leurs écoles publiques.

Au Haillan, la ville a installé 20 capteurs de CO2 dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire Luzerne pour un montant de 16 450 HT €.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction :

- du nombre d'élèves scolarisés dans l'école, à raison d'un montant de 2€ par élève,
- du nombre total de capteurs achetés à raison d'un montant forfaitaire de 50€ par capteur,
- du coût de l'acquisition réelle TTC de ces capteurs.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le concours de la DSDEN pour financer l'achat de ces capteurs de CO2,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

INSCRIT les recettes correspondantes au budget en cours et suivants pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-24-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 25
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, , M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, , Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTE : Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 24/22 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU HAILLAN DU 15 AVRIL 2022 – REGLEMENT – AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale et afin de promouvoir le marché hebdomadaire, la Ville du Haillan souhaite organiser un tirage au sort, le vendredi 15 avril 2022, pour offrir des paniers garnis constitués de produits des commerçants du marché.

La présente délibération a pour objectif de faire valider le principe du tirage au sort et le règlement qui s'y rapporte.

Le principe est que chaque personne achetant sur au moins deux stands du marché (dont obligatoirement auprès d'un commerçant alimentaire), sans minimum d'achat, pourra remplir un bulletin avec ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, le déposer dans l'urne prévue à cet effet lors du marché du 15 avril 2022 et participer ainsi au tirage au sort pour gagner un panier garni.

Le tirage au sort aura lieu le jour-même, place François Mitterrand, à 19h00.

Deux paniers garnis composés de produits du marché d'une valeur d'environ 160€ chacun sont à gagner. L'un est offert par l'ensemble des commerçants du marché qui ont souhaité participer à l'opération « Pâques 2022 » et l'autre par la Ville.

Aucune donnée personnelle des participants ne sera récupérée, ni réutilisée ultérieurement par la ville.

Les modalités de ce tirage au sort sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à :

- organiser un tirage au sort à l'occasion de l'animation du marché hebdomadaire du vendredi 15 avril 2022 ;
- adopter le règlement ci-annexé.

DECIDE de l'attribution des lots telle que définie dans le règlement annexé ;

PRECISE que les deux lots seront constitués de produits vendus par les commerçants du marché du Haillan, d'une valeur inférieure ou égale à 160€ pour chacun des deux paniers garnis ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-25-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 25
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, , M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, , Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTE : Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 25/22 : NOUVEAU COLLEGE DU HAILLAN - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A BORDEAUX METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du contrat de co-développement (Codev), la ville du Haillan et Bordeaux Métropole se sont engagées dans l'aménagement des abords du futur Collège du Haillan. En effet, le Conseil Départemental de la Gironde portant un projet de construction d'un Collège devant ouvrir ses portes aux élèves à la rentrée 2022, il est nécessaire d'aménager les voies d'accès au Collège et de créer un parvis à l'entrée de ce dernier (voir localisation du projet en Annexe).

Conformément aux prescriptions relatives à la sécurisation des abords d'établissements scolaires, du mobilier anti-bélier (bornes escamotables et mobilier fixe) doit être installé à tous les points d'entrées possibles du parvis afin d'empêcher toute intrusion ou attaque terroriste sur ce périmètre. La Ville du Haillan souhaite par la même occasion sécuriser les accès au Parc de la Luzerne, situé en interface immédiate avec le parvis, sur du foncier communal, afin d'empêcher toute occupation non souhaitée de cet espace. Il a ainsi été décidé d'élargir la zone de protection et d'éloigner les dispositifs anti-intrusion du parvis. Il est à noter que le mobilier anti-intrusion de protection du parc de la Luzerne entre pleinement dans le dispositif de protection du parvis du collège.

La présente délibération, et la convention associée, portent sur les modalités techniques et financières de mise en place de ces mobiliers anti-intrusion.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il paraît souhaitable que l'installation de ces mobiliers de sécurisation soit suivie par un maître d'ouvrage unique et que les financements soient répartis entre Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan en fonction de la destination de chaque mobilier.

Dans ce contexte, les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'aménagement, au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée (MOP), désormais intégré au Code de la Commande publique (article L2422-12).

Le coût des travaux à la charge de la Ville est estimé à 21 547.88€ TTC.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2422-12,



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention jointe avec Bordeaux Métropole, ainsi que tout document nécessaire pour la réalisation de cette opération ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement 2022.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



**26/22 CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LA RÉALISATION DES ÉTUDES RELATIVES À L'OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN DU PARC DES JALLES –
AUTORISATION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-26-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

**M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD**

**Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET**

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 26/22 CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES RELATIVES À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN DU PARC DES JALLES – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic Guitton

VOTE : UNANIMITE

1. Contexte

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, officiellement créé par délibération du Conseil Métropolitain le 23 septembre dernier, a pour objectif la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles de façon cohérente et harmonisée à l'échelle de ce vaste territoire de 6000 hectares réparti sur 9 communes de Bordeaux Métropole, dont la commune du Haillan.

L'outil OAIM Parc des Jalles vise notamment à coordonner l'action des acteurs publics et à mobiliser une ingénierie de haut niveau pour répondre à toutes les exigences du programme d'actions :

- Piloter le projet d'ensemble et sa mise en œuvre sur 15 ans ;
- Garantir la conservation des habitats naturels, ce qui implique de cibler les aménagements sur les zones de moindre enjeux environnementaux, et de suivre l'état des milieux naturels ;
- Suivre l'impact du projet sur l'environnement et la réalisation des actions ;
- Associer les acteurs au projet grâce à une instance de gouvernance élargie et à des groupes de travail spécifiques aux actions opérationnelles ;
- Favoriser l'accès à certains espaces naturels par des aménagements ponctuels ;
- Communiquer et sensibiliser le grand public.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

2. Objectifs

En complément du rôle de pilote de l'OAIM Parc des Jalles assuré par Bordeaux Métropole, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la **réalisation des études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique ainsi que de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics** répond à **trois objectifs** :

- **1^{er} objectif** : concernant la politique achat, **permettre**, par un effet de seuil, de **réaliser des économies** importantes et une **optimisation du service** pour les besoins propres de l'OAIM et des communes membres du groupement.
- **2^e objectif** : sur le plan de la **qualité de l'ingénierie**, avoir des exigences importantes et permettre au collectif d'acteurs publics de bénéficier du même type de prestation, quel que soit l'ingénierie interne de la collectivité maître d'ouvrage.



Le Haillan

- **3^e objectif** : par le choix d'un **accord-cadre sur 8 ans, garantir la cohérence des actions** portées par le collectif d'acteurs publics et leur suivi dans le temps par l'équipe prestataire. La mise en œuvre du programme d'actions, aujourd'hui prévue sur 15 ans, nécessite en effet une **vision à long terme de ce projet de territoire**.

3. Les besoins du territoire haillanais

Parmi les 6 missions qu'il comprend, la Ville du Haillan a pré-identifié des besoins concernant :

- Mission 2 – conduire des démarches de participation et animer un dialogue permanent avec les acteurs du territoire

Exemple : accompagner la création des nouveaux cheminements induits par la fermeture du périmètre de protection immédiat du site de captage de Thil Gamarde

- Mission 3 – Prestations de conseil (paysage et écologie) : Actualiser le plan-guide, formuler des avis, produire de nouvelles études.

Exemple : avis sur projets d'urbanisation en lisière de parc.

- Mission 5 - Maîtrise d'œuvre des aménagements des espaces publics du Parc des Jalles (portes, chemins et parcs) : EP, AVP, PRO, EXE, ACT, VISA, DET, AOR (paysage et écologie)

Exemple : L'aménagement de la Porte des Sources (Maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole), rue du Médoc, s'inscrira également dans ce groupement de commande.

- Mission 6 – Communication

Exemple : panneaux d'informations au sein du Bois du Déhès sensibilisant à la biodiversité et prévenant les incivilités et les conflits d'usages.

4. L'adhésion au Groupement de commande

L'adhésion au Groupement de commande prend effet via la signature d'une Convention constitutive (Annexe 1). Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement y sont formalisées. La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil métropolitain et du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres. La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection de l'équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs co-contractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement, au gré de leur recours à l'accord-cadre.



Le Haillan

5. Durée et modalités financières

La durée de la convention est de 8 ans.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant. Les dépenses de la Ville du Haillan seront soumises à la validation du conseil municipal lors des prochains budgets selon les besoins exprimés.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Vu la délibération n°13/21 en date du 24 février 2021 du Conseil Municipal du Haillan approuvant le périmètre réactualisé, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles,

Vu la délibération n°2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

Considérant qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'OAIM Parc des Jalles répond à la politique achat de la Ville du Haillan ainsi qu'aux orientations du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au Groupement de commande pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles,

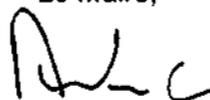
AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention constitutive dudit Groupement de commande ainsi que tout document relatif à celui-ci,

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-27-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 27/22 : CHARTE CLIMAT-ENERGIE-VOLET TERTIAIRE DE BORDEAUX METROPOLE - ADHESION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, il est proposé d'engager volontairement la Ville du Haillan dans la charte climat énergie volet tertiaire lancée en juillet 2018 par Bordeaux Métropole, ceci afin de valoriser et confirmer les objectifs de réduction des consommations d'énergie de la Ville sur son patrimoine bâti.

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le bâtiment (habitat et tertiaire) est le premier secteur de consommation d'énergie du territoire métropolitain contribuant à 47 % de la consommation énergétique finale (part prédominante pour les besoins de chaleur) ainsi qu'à plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur tertiaire représente à lui seul 16 % des consommations d'énergie. Le futur énergétique que nous devons inventer passe donc par la réduction de nos consommations et l'utilisation significative de ressources renouvelables sur notre territoire.

En 2017, Bordeaux Métropole a adopté son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. Cette feuille de route vise l'objectif d'une métropole à énergie positive d'ici 2050 et nécessite de combiner simultanément la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables. Pour répondre à cet objectif ambitieux, il est nécessaire, à l'horizon 2030, de rénover 200 000m² de bâtiments tertiaires par an et de multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte (géothermie, biomasse et solaire photovoltaïque principalement).

C'est pourquoi Bordeaux Métropole a enclenché une dynamique volontariste auprès des acteurs publics et privés du secteur tertiaire en lançant sa charte Climat-énergie-volet tertiaire le 2 juillet 2018. Cette charte compte aujourd'hui 20 adhérents et doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. Les signataires s'engagent donc à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine, à réduire leurs consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à développer la production des énergies renouvelables.

La Ville du Haillan s'est engagée depuis 2009 dans une politique globale de développement durable avec la mise en œuvre de son Agenda 21.

La Ville du Haillan a contractualisé avec le SDEEG pour la mise en œuvre du décret tertiaire et souhaite poursuivre ce travail avec la mise en place d'un schéma directeur immobilier pour l'ensemble de son patrimoine.

L'engagement dans la charte climat énergie volet tertiaire de Bordeaux Métropole constitue ainsi une continuité des engagements déjà pris par la Ville du Haillan et vient réaffirmer ses engagements à long terme.



2. OBJECTIFS POUR LA VILLE DU HAILLAN

Par la signature de la charte tertiaire de Bordeaux Métropole, la Ville du Haillan s'engage à :

- Mobiliser, dans la mesure de la soutenabilité économique des opérations, les trois leviers de la performance énergétique des bâtiments :
 - Impliquer les utilisateurs ;
 - Améliorer l'exploitation et la gestion technique des bâtiments ;
 - Réaliser des travaux de rénovation ;
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments de la ville, sous forme d'une feuille de route visant à un objectif d'économie d'énergie qu'ils se fixent librement à une échéance choisie. Chaque signataire a la liberté des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre son objectif et du choix des indicateurs permettant de le suivre (un objectif étant temporellement défini, chiffré et mesurable) ;
- Développer la coopération des différentes parties prenantes (propriétaires, bailleurs, exploitants, occupants) dans le cadre des efforts de réduction des consommations ;
- Développer si possible la production des énergies renouvelables autoconsommées ou locales ;
- Communiquer sur leur feuille de route et remonter annuellement à Bordeaux Métropole de manière quantitative les progrès réalisés, les réussites et les points durs ;
- Participer activement aux réunions du « club tertiaire » de Bordeaux Métropole afin d'échanger, partager sur les moyens à mettre en oeuvre pour réussir, créer l'émulation et stimuler l'innovation ;
- S'impliquer dans les opérations de communication collective de la Charte.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'adhésion de la Ville du Haillan à la charte métropolitaine Climat-énergie-volet tertiaire de Bordeaux Métropole ;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette charte.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-28-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 28/22 CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « DestiNaction » AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

Le dispositif « DestiNaction » mis en œuvre depuis plusieurs années par le Conseil Régional s'adresse aux jeunes de Nouvelle-Aquitaine de 16 à 25 ans lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap..., souhaitant réaliser un premier voyage autonome en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans. Ce dispositif doit :

- Permettre la mobilité des jeunes,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage,
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées.

Ce dispositif est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets « jeunes » par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation du séjour.
- Un soutien financier pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

A titre d'information, sur les dernières années, ont été concernés :

- 2020 : 8 jeunes
- 2021 : 10 jeunes

La structure « Le Ranch » portera ce dispositif auprès des jeunes Haillanais.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

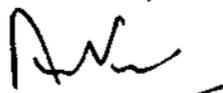
AUTORISE Madame la Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif « DestiNaction » avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-29-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 29/22 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2022 » s'adressant aux jeunes haillanais.e.s de 15/17 ans fréquentant Le Ranch, dont il est rappelé ci-après les objectifs généraux :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la commune.
- Leur faire acquérir une 1ère expérience dans le monde professionnel.
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement.
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux.
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement. La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ses chantiers une réussite sociale et citoyenne.

Il est donc proposé, pour cette année, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

Dates :

Semaine du 18 au 22 juillet 2022.

Semaine du 25 au 29 juillet 2022.

Nature des chantiers :

- **Chantier 1 :**
 - Préparation d'un point humide et pose d'hôtels à insectes, gîtes pour faunes (hérissons, ...) au cimetière (labellisé refuge LPO) et sur d'autres sites à définir. A monter sur site et à remplir avec des matériaux adaptés à la faune locale.
 - Plantation devant le Ranch. Arrachage/désherbage des végétaux existants, création d'un mini espace en terrasse, pose de poutres en bois, création de marches.
 - Divers travaux
- **Chantier 2 :**
 - Extension de la dalle en béton collée au gymnase Bel-Air (côté stade) + création d'une dalle en béton proche toilettes publiques (condamnation de 2 places de parking) pour le stockage des poubelles du site. Arceaux vélo à sortir (sur le lieu actuel des poubelles).
 - Pose calcaire pour reboucher des trous chemins du Dehes.
 - Divers travaux



L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs » individuel et nominatif tenu à jour par le service jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité **d'une année à compter de la fin du chantier effectué**

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes dans le cadre ci-dessus défini.

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et suivant.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-30-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 30/22 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) - AFFECTATION DE LA DOTATION 2022 – DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 24 voix POUR – 1 non participation (Carole GUERE)

Erika VASQUEZ = 1 voix POUR

Le Haillan réuni : 2 voix POUR – 1 Abstention (H. BONNAUD)

Une Ambition pour Le Haillan 2 voix POUR

L'assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir pour 2022 son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes et a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C,

Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe 2022 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 134 067 € euros.

La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 48 471 euros, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération ;
- Le cumul de 2 subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé ;
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

C'est pourquoi il est proposé d'affecter l'enveloppe du FDAEC 2022 aux travaux de réhabilitation de la cour de l'école élémentaire du Centre (réfection réseaux, reprise bitume, verdissement zone, remplacement sol jeux extérieurs, aménagement apaisé).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville du Haillan pour l'exercice 2022, soit 48 471 euros.

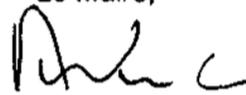
DECIDE D'AFFECTER cette dotation aux travaux de réhabilitation de la cour d'école de l'élémentaire Centre.

AUTORISE Madame La Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-31-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 31/22 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel Bousquet

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR

Erika VASQUEZ = 1 voix POUR

Le Haillan réuni : 2 voix POUR – 1 Abstention (H. BONNAUD)

Une Ambition pour Le Haillan 2 voix POUR

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixties du Code Général des Impôts le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur le vote des taux d'imposition de fiscalité locale ;

L'article 16 de la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale ;

Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit pour une suppression totale de la taxe d'habitation en 2023 ;

Depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la ville du Haillan perçoit principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur est appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal ;

Vu le budget primitif du budget principal pour 2022 voté le 17 décembre 2021 ;

Considérant les bases locatives définitives 2021 et prévisionnelles 2022, notifiées par les services financiers de l'Etat ;

NATURE DES TAXES	RAPPEL DES BASES EFFECTIVES 2021	BASES NOTIFIEES 2022
Taxe sur le Foncier bâti	17 051 073	18 041 000
Taxe sur le Foncier non Bâti	66 476	64 900

Considérant les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2022 inscrits dans le budget primitif 2022, et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les taux d'imposition des 2 taxes pour 2022, comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	48,42 %	48.42 % Pour rappel Tx communal (30,96 %) + Tx déptal (17 46%)
Taxe sur le foncier non bâti	62,35 %	62.35 %

INDIQUE que le taux de la taxe d'habitation reste figé à 19,97 % ;

AUTORISE Madame Le Maire à notifier à Madame La Préfète les taux d'imposition ainsi fixés pour 2022.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-32-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 32/22 : LES COGITATIONS 2022 / DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Entrepôt, la Ville organise du 3 au 15 mai 2022 la 5^{ème} édition des Cogitations, festival des arts moqueurs.

Laisser libre cours aux « arts moqueurs » - satire, comédie, chanson, dessins de presse, conférences, c'est l'objectif que s'est fixé l'Entrepôt à travers ces « Cogitations festives et joyeuses ».

Au programme de cette 5^{ème} édition :

Des dessinateurs de presse : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre

- Dessins exposés toute l'année dans le hall de l'Entrepôt,
- Édition d'un livre « revue de presse 2021-2022 »
- Ateliers avec 3 classes des écoles primaires – École du centre (dessins exposés dans le Hall) et classes de Collège
 - Développer son esprit critique
 - Qu'est-ce qui les fait réagir ?
 - Qu'est-ce qui les indignent ?
 - Comment traduire au public son regard sur les problèmes de société tout en gardant le souci d'informer ?
- Rencontre / dédicace pendant le festival

Des humoristes :

- Audrey Vernon
- Thomas VDB
- Guillaume Meurice
- Aymeric Lompret
- La revue de presse / Christophe Alévègue, avec les dessinateurs du festival : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre
- Pierre Emmanuel Barré
- Stéphane Guillon
- Haroun

Des ateliers d'improvisation autour de l'humour, avec un groupe de jeunes du centre social La Source,

Un concours de micro fiction ouvert au public : « Bref,... » / lecture d'une sélection de texte et remise des prix aux lauréats en présence du jury.

Des conférences / rencontres à la bibliothèque

Budget prévisionnel festival HT :



Le Haillan

Dépenses : 113 660 euros

Artistique / dessinateurs	69 640 euros
Personnel technique	7 420 euros
Droits d'auteurs	8 800 euros
Locations/ matériel	9 500 euros
V.H.R.	9 100 euros
(voyages/hébergement/restauration)	
Conférences	1 200 euros
Communication /livre	5 000 euros
Autres	3 000 euros

Recettes : 113 660 euros

Billetterie	44 000 euros
Bar	2 500 euros
Ville	55 160 euros
Conseil départemental	2 000 euros
Conseil régional	5 000 euros
SACD	5 000 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le concours de la SACD (Société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques) conformément au budget prévisionnel ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

AFFECTE en totalité les financements attribués aux Cogitations ;

INSCRIT les recettes correspondantes au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-33-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

**M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD**

**Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET**

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 33/22 : FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2022 » - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

A travers sa programmation, L'Entrepôt accorde une attention particulière à la chanson.

En particulier, l'Entrepôt organise le Festival du « Haillan Chanté » en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud. Il s'agira de la 11ème édition du Festival organisé du 7 juin au 11 juin.

A travers son dispositif d'Aide aux festivals de musiques actuelles, la SACEM soutient les manifestations, comme « le Haillan chanté », qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation de jeunes auteurs/compositeurs/interprètes en développement.

A travers son dispositif « Aide aux festivals », le CNM soutient les manifestations contribuant à l'intérêt général de la profession et présentant une certaine prise de risque artistique et économique telle que Le Haillan Chanté

Budget prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Artistique	44 500 euros	Ville	52 900 euros
Technique	8 000 euros	Bordeaux Métropole	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	SACEM	5 000 euros
Communication	7 000 euros	CNM	5 000 euros
Droits d'auteurs	6 700 euros	Recettes billetterie	14 000 euros
Autres	2 200 euros		
TOTAL	84 400 euros	TOTAL	84 400 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention de **5000 euros** auprès de la SACEM, et de **5000 euros** auprès du CNM



Le Haillan

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide,

AFFECTE en totalité les financements attribués

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles » en cours pour le recouvrement.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-34-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 34/22 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET MAINTIEN DU PARITARISME - AUTORISATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

Le Comité social territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social. Cette instance remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, le CST est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat. ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2022 ;

Considérant la date du scrutin fixé au 8 décembre 2022 ;



Le Haillan

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Technique du 13 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S et du Centre socio culturel - La Source ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 254 agents (238 agents pour la Ville, 7 agents pour le CCAS et 9 agents pour la Source).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-35-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 35/22 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ELUS - AUTORISATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie dans son article 91 l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant aux membres du Conseil Municipal de bénéficier d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire :

- Aux séances plénières de conseil ;
- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. Au 1^{er} janvier 2022, ce montant est de 10,57€ brut.

Le coût de cette prise en charge sera supporté par la collectivité car seules les communes de moins de 3 500 habitants, bénéficient du remboursement par l'Etat.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Aussi il est proposé que les élu.e.s concerné.e.s devront produire, à l'appui de leur demande de remboursement, les éléments suivants :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date, l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Les demandes de remboursement devront être adressés au cabinet du maire par mail et les remboursements seront effectués au trimestre.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91 ;

Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2022, les modalités susvisées de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 12 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, que les élus du conseil municipal ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2022 et suivants.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-36-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 36/22 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 14 septembre approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 avril 2022 ;

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur deux modifications principales.

Modification du cadre d'emploi du poste de responsable du magasin

La modification porte sur le changement du cadre d'emploi du poste de responsable du magasin. Au vu de la fiche de poste et des responsabilités qui incombent à cet emploi, il est proposé de rajouter le cadre d'emploi de technicien à ce poste. En effet, cette fonction évolue et la catégorie B semble plus cohérente. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi de technicien à compter du 1er mai 2022.

Modification du poste de secrétariat général

La deuxième modification du tableau des effectifs porte sur le positionnement de l'agent en charge du secrétariat générale. Ce poste a pour but d'apporter un soutien administratif à Madame la Maire, la Directrice Générale des Services et la Directrice du cabinet. Au vu des responsabilités, du niveau stratégique et de la grande disponibilité qu'imposent cette fonction, le poste a été identifié sur un grade cible de catégorie B. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1er mai 2022.



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE la modification du cadre d'emploi du poste de responsable de magasin au 1^{er} mai 2022.

DÉCIDE la modification du cadre d'emploi du poste de secrétariat général au 1^{er} mai 2022.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-37-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 37/22 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE SOCIO CULTUREL - AUTORISATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil d'Administration de la Source a autorisé la mise à disposition d'un de ses agents auprès de la Ville du Haillan pour exercer plusieurs missions au sein des services de la Ville. Initialement deux conventions avaient été mises en place.

La première convention concernait des interventions à raison de 456h par an pour exercer les fonctions d'accueillante auprès du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dans le cadre du projet du service Petite Enfance de la Ville du Haillan qui va prendre fin au 29 avril 2022.

La seconde convention concernait des interventions à raison de 135h par an afin de mettre en place des temps d'analyse, de pratiques et des conseils quotidiens auprès des équipes des structures périscolaires et extrascolaire. Cette deuxième convention avait débuté à compter du 1^{er} décembre 2021 pour un an et validé par le conseil municipal du 24 novembre 2021.

Au vu du bénéfice des interventions avec l'équipe périscolaire et extrascolaire, il est proposé de mettre en place le même type d'accompagnement pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à raison de 4 séances de 2h par an, soit au total 8h par an.

Cette mise à disposition entre les deux structures est formalisée par une convention signée entre la Ville du Haillan et le centre socio culturel a Source qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement par la Ville.

Au vu du contexte décrit ci-dessus, il a été proposé de créer une seule et même convention pour l'ensemble de ces 3 interventions qui débiterait à compter du 30 avril 2022 pour une durée de 1 an.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°120-21 du 24 novembre 2021 prévoyant une convention de mise à disposition d'un agent du centre social La Source à raison de 135h par an.

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 13 avril 2022 ;



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

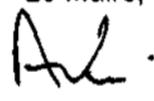
ABROGE la délibération n°120-21 du 24 novembre 2021 qui prévoyait une convention de mise à disposition d'un agent du centre social La Source à raison de 135h par an.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-38-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 38/22 INDEMNISATION DES AGENTS AUX OPERATIONS ELECTORALES - AUTORISATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

La délibération n°139/19 du 18 décembre 2019 prévoyait les modalités d'indemnisation des agents dans le cadre des élections.

En effet, elle précisait que l'indemnisation des agents intervenant ces jours-là sera basée sur les décrets n° 2002-60 et 62 du 14 janvier 2002 modifié, et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant les modalités de calcul des indemnités horaires et forfaitaires complémentaires pour élections.

Les modalités prévues dans cette délibération restent inchangées. Pour rappel, l'indemnisation des agents municipaux participant à la tenue des bureaux de vote étaient :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à ce dispositif, à savoir les agents de catégorie B et C
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents éligibles à ce dispositif à savoir les agents de catégorie A

Néanmoins, ces élections 2022 sont l'occasion de revoir les conditions pour participer aux opérations administratives de tenue des bureaux de vote, en tenant compte notamment de la difficulté pour la collectivité de mobiliser ces agents, sachant que cette année il y aura deux élections à deux tours :

- 10 avril et 24 avril pour les élections présidentielles
- 12 juin et 19 juin pour les législatives

Il est donc proposé d'étendre l'indemnisation aux agents contractuels dans le cadre des élections.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;



Le Haillan

Vu la circulaire DGCL du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°139/19 du 18 décembre 2019 prévoyait les modalités de rémunération des agents dans le cadre des élections ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE aux fonctionnaires et aux agents contractuels participant aux opérations administratives de tenue des bureaux de vote :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à ce dispositif, à savoir les agents de catégorie B et C
- Des indemnités forfaitaires complémentaires (IFCE) pour les agents éligibles à ce dispositif à savoir les agents de catégorie A.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de l'IFCE, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. L'IFCE est cumulable avec l'IFTS et le RIFSEEP et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

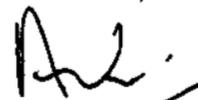
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2022 et suivants.

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20220413-39-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2022

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Aujourd'hui treize avril de l'An Deux Mille Vingt-deux, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022
CONSEILLERS PRÉSENTS : 23
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 6
CONSEILLERS ABSENTS : 3
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES , Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme DESENY, Mme MEVEL, Mme VASQUEZ, M. BOUCHET, M. VENTRE

M. DUCLOS
Mme MOREL
Mme SAFAK-BUDAK
M. LAINEAU
M. TROUILLOUD
M. BONNAUD

Procuration à M. FABRE
Procuration à Mme PROKOFIEFF
Procuration à M. JULIENNE
Procuration à Mme DESENY
Procuration à M. ROUZE
Procuration à M. BOUCHET

ABSENTS : Mme AJELLO - Mme DUFRAIX - M. DAUTRY

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 39/22 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES - AUTORISATION

Rapporteur : Benoit VERGNE

VOTE : UNANIMITE

Dans le prolongement de la Charte de la vie associative adoptée par la Ville et les associations partenaires, il a été convenu de la signature d'une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001.

Toutefois, si l'article du décret précité fixe à 23 000 euros le seuil de subvention au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire, la Ville du Haillan entend renouveler la convention qui la lie au Club des entreprises du Haillan depuis plusieurs années.

Cette convention fixe précisément :

- les objectifs du partenariat (objet de l'association, engagements de l'association, engagements de la Ville...);
- les moyens financiers (modalités de versement de la subvention, reddition des comptes et contrôle des documents financiers);
- la durée de la convention.

Dans ces conditions,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre le partenariat avec le Club des entreprises du Haillan qui contribue à l'animation du secteur économique,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

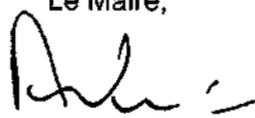
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec le Club des entreprises du Haillan telle que détaillée en annexe.



Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS